

Conseil Municipal du 8 octobre 2007

Aménagement de la route de Vielmur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente délibération il avait voté la réalisation de l'aménagement de la route de Vielmur et donné compétence à Monsieur le Maire pour lancer l'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres a été fructueux et que 6 entreprises ont soumissionné :

Entreprises	Prix TTC
COLAS	176 798.70
ROSSONI	158 054.99
MALET	160 247.80
CARCELLER	155 731.16
STPR	147 072.12
GUILIANI	163 545.23

La Commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre, a retenu l'offre de la société STPR, moins disante. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition, sachant qu'après négociation, la société STPR a consenti un effort supplémentaire de 3.5 % pour une nouvelle proposition à 141 924.60 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cet aménagement de la route se complète :

- Par une opération d'éclairage public qui a été approuvé lors d'un précédent Conseil Municipal. Le coût de cet éclairage est de : 30 397.53 € TTC.
- Par une opération d'enfouissement des câbles télécom. Nous sommes toujours dans l'attente d'un devis qui devrait se situer aux environ de 15 000 €.

Le coût total de cette opération est de 187 322.13 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1)- de retenir la société STPR pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à lancer les travaux.

Article 2)- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir monter les dossiers de financement pour pouvoir réaliser cette opération.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : VOTE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la Commission des Affaires scolaires et d'attribuer à la coopérative scolaire les subventions suivantes :

Article 1)- une subvention cadeau de Noël de 8.50 € par enfant soit 1 555.50 €.

Article 2)- une subvention de 1 130 € pour la classe de neige.

FETES ESTIVALES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Sports et Associations, réunie lors de sa dernière séance, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole de Rugby Vielmur /Lautrec : 150 €
- Pour l'organisation du 14 juillet : Association du foot loisir : 300 € + 150 € pour la location du parquet.
- Festival de cirque organisé par l'Association « Drôles d'idées » en juillet : proposition d'attribuer une aide de 300 €
- Reversement des subventions aux Associations organisatrices de fêtes : OT : fête du sabot : 988 € ; Vide grenier : 2 379 €. Syndicat de l'ail : 1 795 €. Lautrec Synergie : 805 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de ces subventions.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des autorisations et déclarations d'urbanisme, la Commune de Lautrec doit signer une nouvelle convention avec les services de l'Etat (DDE) précisant les nouvelles obligations des parties. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

APPROBATION DE DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une opération d'effacement du transformateur rue du Barry, le SDET nous sollicite à hauteur de 7 108.02 € pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis proposé par la CEGELEC.

CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Caussade, il a été amené à discuter avec M. Laurent Hermet de la possibilité pour la Commune de se porter acquéreur d'une partie des remparts lui appartenant.

Cette acquisition serait intéressante dans le cadre d'une opération d'aménagement du chemin de ronde. Ce dernier a été en partie restauré, mais il demeure aujourd'hui inutilisable par les usagers pour des raisons de sécurité. L'acquisition de cette partie de remparts permettrait à la Commune de continuer les travaux de restauration et ainsi de pouvoir donner une issue au chemin de ronde.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, par la réalisation d'une division en volume, de se porter acquéreur de la partie haute des remparts, laissant par la même à Monsieur Hermet la propriété de la partie basse des remparts, partie qui constitue actuellement le mur de son garage.

Monsieur Hermet est d'accord sur le principe et serait prêt à céder la partie haute des remparts, contre la prise en charge par la Commune du raccordement électrique de son garage, soit 1000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette cession

QUESTIONS DIVERSES

□ Consolidation du prêt du groupe scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir consolider les deux prêts du groupe scolaire.

Considérant que les taux ne cessent d'augmenter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de passer à taux fixe soit 4.93 sur 15 ans et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir engager les démarches auprès de la banque.

□ Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 260 €

□ Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal décide de réaliser les décisions modificatives suivantes :

Budget Communal

compte 2313 op 37	+ 1 089
compte 2313 op 39	- 1 089

Budget Assainissement

compte 658	+ 1516
compte 6226	- 500
Compte 7063	+ 1 016

□ Avenant SOCOTEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance il avait retenu la société SOCOTEC pour réaliser le contrôle sécurité des installations sportives et des jeux pour enfants. Le devis de la SOCOTEC était de 690 €.

Lors du contrôle, cette dernière a été amenée à contrôler plus de matériel sportif que prévu au départ. Il nous propose donc de réaliser ces contrôles supplémentaires, qui portent sur 8 buts de foot, pour 310 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant au contrat initial soit 310 € HT supplémentaires.